



Saint-Cannat le 12 Juin 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 12/06/2025	PM-2025-100
----------------------------	---	-------------

Portant réglementation sur l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant la demande de monsieur Oppe Yannis domicilié au cépage bâtiment C de Saint-Cannat, pour l'organisation de la fête de la musique, dans le jardin public Joseph RICHAUD,

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée à installer un dispositif musical à l'occasion de la fête de la musique, dans le jardin public Joseph Richaud.

- Le Samedi 21 Juin 2025 de 18h00 au dimanche 22 Juin 2025 00h30

Article 2 :

Le jardin public reste ouvert au public durant cette période.
L'organisateur doit faire en sorte de ne pas gêner le public.

Article 3 :

L'organisateur doit prêter la plus grande attention à ne pas servir de boissons alcoolisées à titre gratuit ou payant.

Article 4 :

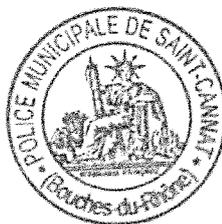
Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.le-recours.fr>.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le secrétaire Général de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le secrétaire Général de la commune de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Monsieur Le Chef du Service de la Police municipale de Saint-Cannat

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat



Date de notification : **20 JUIN 2025**
Date de parution sur internet : **20 JUIN 2025**
Affichage sur site réalisé le :